



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COURZIEU

Modification de droit commun

Arrêt



MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU • SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Contexte communal	5
Situation de la commune de Courzieu	6
Rappel de la hiérarchie des normes	7
Historique du document d'urbanisme	7
Rappel du champ d'application de la présente modification de droit commun (L153-41 du CU)	8
OBJETS DE LA MODIFICATION	9
Objet 1 : évolutions du règlement écrit	10
Motivations	10
Points modifiés	11
Objet 2 : mise à jour des emplacements réservés	13
Motivations	13
Points modifiés	13
Objet 3 La mise à jour des changements de destination identifiés en zones A et N	14
Motivations	14
Points modifiés	15
LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	25
LES IMPACTS DE LA MODIFICATION SUR LES SURFACES DES ZONES	28

INTRODUCTION

Commune du Sud-Ouest du département du Rhône, Courzieu est située dans les Monts du Lyonnais à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération lyonnaise.

Contexte communal

Située à une trentaine de kilomètres à l'Ouest de Lyon et des communes de l'Ouest lyonnais, COURZIEU fait partie des communes de l'aire urbaine lyonnaise. Elle s'étend sur un vaste territoire de 2704 hectares.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, créée depuis le 1er janvier 1995, structure intercommunale à fiscalité propre, regroupe 17 communes dont COURZIEU, avec une population de plus de 38945 habitants (données INSEE publiées en 2026 portant sur 2022).

La commune de Courzieu quant à elle représente 1178 habitants (données INSEE publiées en janvier 2026 portant sur 2022). Cette population est en accroissement (+1.2% par an depuis 2016).

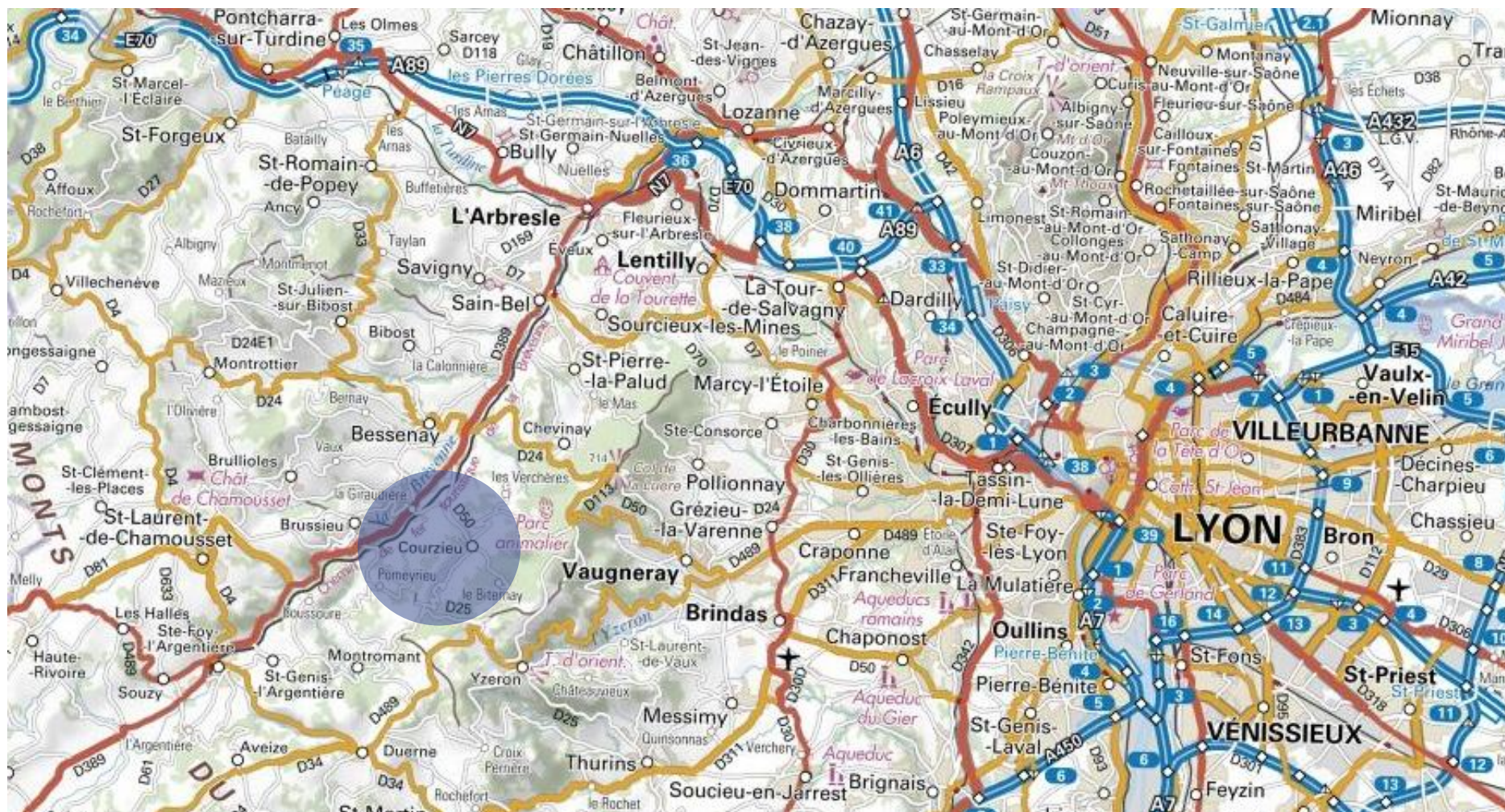
La commune est longée par la RD389 qui longe la vallée de la Brévenne, de même que la voie ferrée Lyon – Sainte-Foy-l'Argentière. Elle est traversée également par la RD25, la RD50 et la RD113.

Les communes limitrophes sont les suivantes :

- Au Nord : Chevinay
- À l'ouest : Brussieu, Bessenay et Saint Genis l'Argentière
- Au Sud : Montromant et Yzeron
- À l'Est : Vaugneray



Situation de la commune de Courzieu



Rappel de la hiérarchie des normes

Plusieurs documents s'imposent sur le territoire de la commune de Courzieu.

- La loi Montagne du 9 janvier 1985 s'applique sur la totalité de la commune.
- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007. La DTA identifie la commune de Courzieu comme faisant partie d'un cœur vert du réseau des espaces naturels et agricoles majeurs.
- Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) de l'Ouest lyonnais établi à l'échelle des 5 intercommunalités de l'ouest lyonnais. Le SCOT a été approuvé le 2 février 2011 et est actuellement en révision et devrait être approuvé en février 2026.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) : il n'y a plus de PLH sur la CCPA, celui-ci devrait être relancé après l'approbation du SCOT.

Historique du document d'urbanisme

La commune de Courzieu est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé depuis le 11 mars 2014.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions

- Une modification simplifiée pour erreur matérielle approuvée le 10 février 2016,
- Une déclaration de projet concernant le parc de Courzieu
- Une révision avec examen conjoint approuvée le 18 octobre 2017
- Une modification approuvée le 18/10/2017
- Une déclaration de projet approuvée le 11/04/2019
- Deux révisions avec examen conjoint menées en 2020 concernant deux projets sur le secteur de la Giraudière
- Deux modifications approuvées en 2024 portant pour l'une sur des ajustements réglementaires et la mise à jour des identifications des changements de destination des emplacements réservés et rectifications d'erreurs et pour l'autre sur l'ouverture de la zone AU de la Croix Rousse.



Rappel du champ d'application de la présente modification de droit commun (L153-41 du CU)

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

OBJETS DE LA MODIFICATION

- Ajustements du règlement écrit concernant le nuancier des menuiseries, le stationnement,
- Mise à jour des emplacements réservés
- Mise à jour des changements de destination identifiés dans les zones A et N ;



Objet 1 : évolutions du règlement écrit

Motivations

Les évolutions mises en place concernent plusieurs points :

Point 1 : réduire les exigences en matière de stationnement des zones Ua et Ub

Les zones Ua et Ub correspondent pour la première aux secteurs bâtis de forme urbaine historique, et pour la seconde aux formes bâties moins denses. Ces deux zones sont intégralement bâties et ne disposent plus de capacités foncières en foncier nu. En revanche actuellement une dynamique de réinvestissement du bâti avec parfois une densification résidentielle est amorcée. Cette dynamique qui permet la création de logements sans consommation foncière est parfois impossible au regard des exigences en matière de stationnement. Aussi il apparaît important de supprimer ces exigences pour faciliter la reprise du bâti existant. En revanche la zone U qui est non bâtie conserve ses règles en la matière et n'est pas concernée par la modification.

Point 2 : ajout d'un nuancier pour les menuiseries /huisseries

La commune souhaite harmoniser la colorimétrie sur la commune. Le PLU a déjà mis en place une palette de couleurs pour les façades, il s'agit de la compléter pour les menuiseries/huisseries

Points modifiés

Point 1 : réduire les exigences en matière de stationnement des zones Ua et Ub

Le règlement est modifié de la façon suivante :

(Les modifications apparaissent en surligné bleu)

Zone Ua :

ARTICLE UA 12 - REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les normes minimum suivantes sont exigées :

Pour les constructions à usage d'habitation, **1 place par logement : pas d'exigence**

Pour les constructions à usage de commerce dont la surface de plancher dépasse 250 m²,
1 place de stationnement pour 35 m² de surface de plancher.

Pour les constructions à usage de bureaux dont la surface de plancher dépasse 250 m², 1
place de stationnement pour 35 m² de surface de plancher.

Pour les constructions à usage d'hôtellerie :

- 1 place par chambre
- 1 place pour 25 m² de surface de plancher destinés à la restauration

Zone Ub :

ARTICLE UB 12 - REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins engendrés par les occupations et utilisations admises dans la zone, doit être assuré en dehors des voies publiques et des parcs de stationnement publics, prioritairement sur le terrain d'assiette du projet et, à défaut, sur un terrain situé à moins de 300 m de ce dernier.

Les normes minimums suivantes sont exigées :

- Pour les constructions à usage d'habitation, **2 places par logement pas d'exigence**



- Pour les constructions à usage de commerce dont la surface de plancher dépasse 250 m², 1 place de stationnement pour 35m² de surface de plancher.
- Pour les constructions à usage de bureaux dont la surface de plancher dépasse 250 m², 1 place de stationnement pour 35 m² de surface de plancher.
- Pour les constructions à usage d'hôtellerie, 1 place par chambre
- 1 place pour 25 m² de plancher destinés à la restauration

Point 2 : ajout d'un nuancier pour les menuiseries /huisseries

Il est ajouté à l'article 11, la mention suivante (Les modifications apparaissent en surligné bleu) :

Palette de couleurs des menuiseries et huisseries applicable à la zone Ua du bourg

La palette de couleurs applicable aux menuiseries et huisseries est la suivante :

Gris foncé	Taupe	Noir satiné	Bronze	Grège	Chêne doré
Gris sablé	Noir sablé	Noir texturé	Marron	Vert foncé	Anodisé argent

De plus la couleur blanche est interdite dans la zone Ua du bourg.

Dans les autres zones la colorimétrie est libre

Objet 2 : mise à jour des emplacements réservés

Motivations

La plupart des emplacements réservés ont été mis en place au moment de l'élaboration du PLU en 2014. Ils ont peu évolué depuis. Certains ne sont plus nécessaires et sont à supprimer.

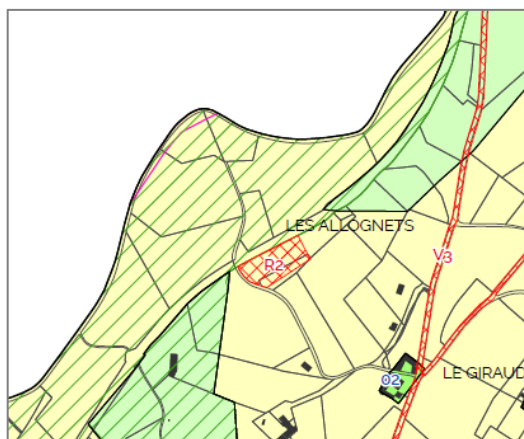
Aussi une mise à jour peut être envisagée.

Ainsi l'ER R2 prévu pour une station d'épuration n'est plus nécessaire. EN effet la nouvelle station d'épuration a été réalisée et mise en service en 2022.

Cet emplacement réservé n'est donc plus nécessaire.

Points modifiés

L'emplacement réservé R2 est supprimé



Zonage avant la présente modification



Zonage après la présente modification



Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II.-Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

III.-Lorsque le règlement n'interdit pas les constructions ou les installations mentionnées au II du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme de telles constructions ou de telles installations. Ces projets d'installations sont préalablement soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Objet 3 La mise à jour des changements de destination identifiés en zones A et N

Motivations

La commune a la possibilité d'identifier dans les zones agricoles et naturelles des bâtiments pouvant changer de destination. Cette possibilité est encadrée par l'article L151-11 2^e rappelé ci-contre.

Le PLU de la commune de Courzieu a identifié des changements de destination.

La présente modification du PLU a pour objet une mise à jour de cette identification. Dans le Rhône la CDPENAF a mis en place une grille d'analyse pour autoriser ou non ces changements de destination. Celle-ci est reprise dans les tableaux mis en place pour chaque bâtiment.

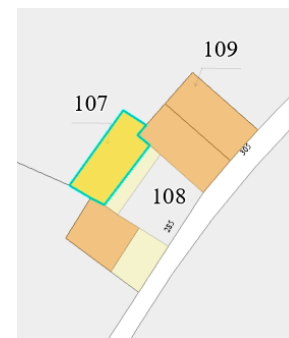
La commune souhaite favoriser le changement d'usage de ces constructions dans la mesure où ils permettent de créer ou le plus souvent d'étendre des logements existants sans consommation foncière ou artificialisation nouvelle.

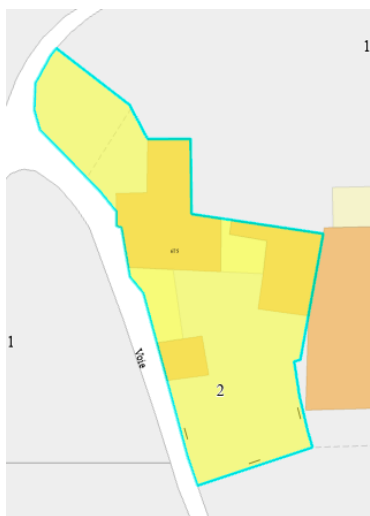
Points modifiés

Les changements de destination suivants sont ajoutés :

N°10

Parcelle - adresse	AD 107 - 305 chemin du Cré
Typologie de construction	Local accessoire à l'habitation permettant une extension de l'habitation.
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Non pas d'exploitation
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Non pas de proximité
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Oui
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Oui bâti traditionnel en pierre
Bâtiment couvert et fermé	Oui fermé et couvert
Bâtiment isolé ou non	Non local accessoire à une habitation et accolé à elle



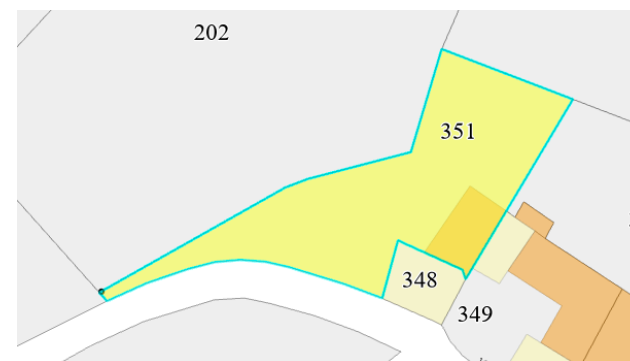


n°11

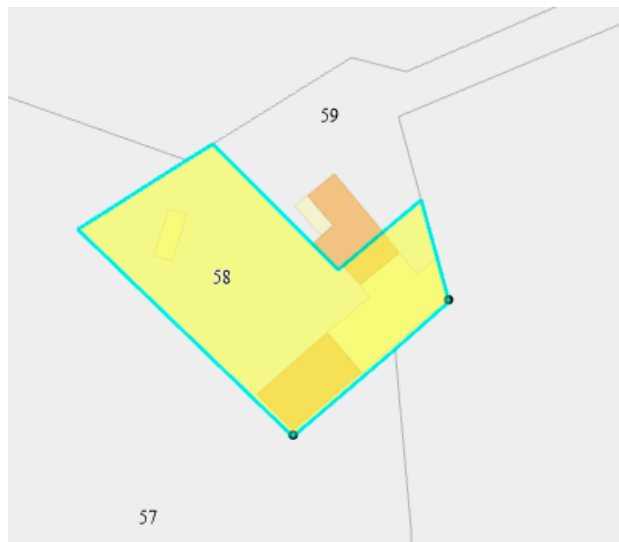
Parcelle - adresse	BC 2 - 675 Route de Montpinet
Typologie de construction	Ancienne grange construite avant 1943 et n'ayant donc pas de destination au sens juridique.
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Pas dans le bâtiment
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Oui proximité
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Oui
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Oui bâti traditionnel en pierre et pisé
Bâtiment couvert et fermé	Oui fermé et couvert
Bâtiment isolé ou non	Non local accolé à une habitation

n°12

Parcelle - adresse	AW351 - 195 Route de Sottizon
Typologie de construction	Ancienne grange construite avant 1943 et n'ayant donc pas de destination au sens juridique
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Pas dans le bâtiment
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Oui proximité
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Oui
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Oui bâti traditionnel en pisé
Bâtiment couvert et fermé	Oui fermé et couvert
Bâtiment isolé ou non	Non local accolé à une construction



n°13

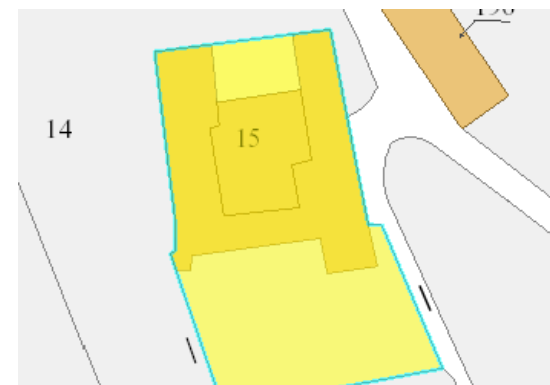


Parcelle - adresse	AC 058 - 305 Route de Chavanne
Typologie de construction	Ancienne grange construite après 1943
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Pas dans le bâtiment
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Non
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Oui
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Bâti en parpaings et tôles
Bâtiment couvert et fermé	En partie fermé et couvert et en partie ouvert
Bâtiment isolé ou non	Bâtiment non accolé à une construction et hors hameau

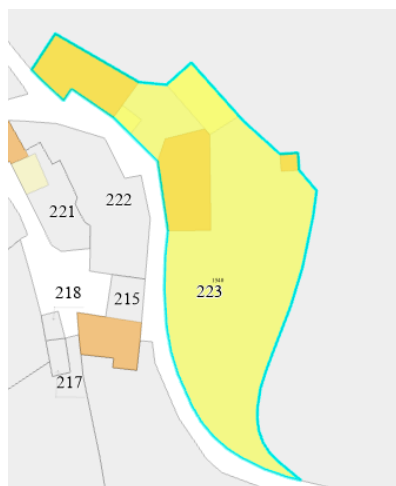


N°14

Parcelle - adresse	BC 15 - 740 Route de la Moronnière
Typologie de construction	Bâtiment construit avant 1943 et n'ayant donc pas de destination au sens juridique. Usage de local accessoire intégré dans un corps de bâtiment d'habitation.
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Non
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Le bâtiment est inséré entre des parties habitations existantes qui elles sont proches d'une exploitation. Mais la partie destinée à changer de destination n'amène pas de nouvelles contraintes par rapport à l'existant
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Oui
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Oui construction traditionnelle des Monts du Lyonnais en pierre
Bâtiment couvert et fermé	Oui totalement couvert et fermé
Bâtiment isolé ou non	Intégré dans la partie habitation



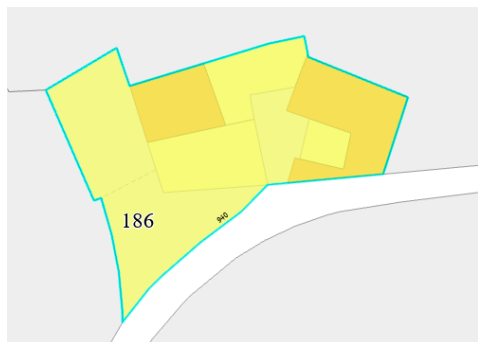
N°15

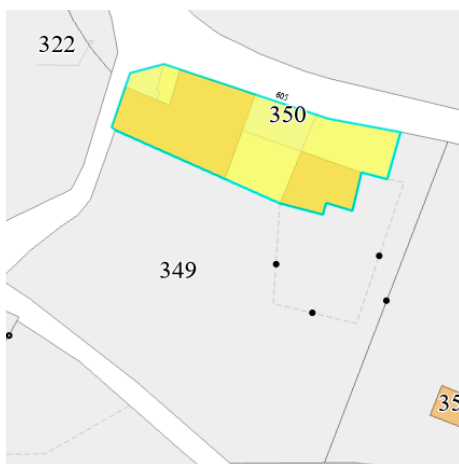


Parcelle - adresse	AT223 - 1540 Chemin du Nid d'Aigle
Typologie de construction	Ancienne grange construite avant 1943 et n'ayant donc pas de destination au sens juridique
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Non
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Non
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Oui
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Oui construction traditionnelle des Monts du Lyonnais en pierre
Bâtiment couvert et fermé	Oui couvert et fermé
Bâtiment isolé ou non	Intégré dans un groupement bâti de 5 à 6 constructions anciennes

N°16

Parcelle - adresse	AW 186 - 440 Chemin de Combrou
Typologie de construction	Ancienne grange construite avant 1943 et n'ayant donc pas de destination au sens juridique et dépendant d'une habitation.
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Pas dans le bâtiment
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Oui
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Oui
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Oui construction traditionnelle des Monts du Lyonnais en pierre
Bâtiment couvert et fermé	Oui couvert et fermé
Bâtiment isolé ou non	Intégré dans l'ensemble bâti



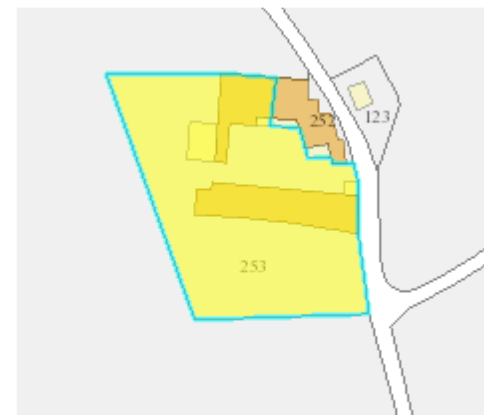


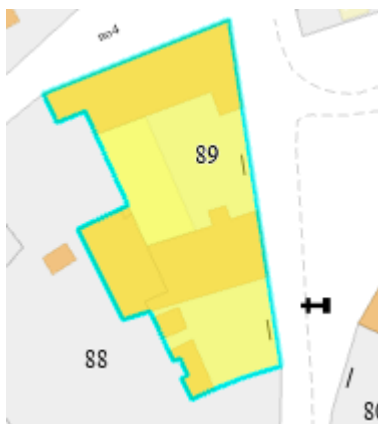
N°17

Parcelle - adresse	AH 350 - 605 Route sur la Ville
Typologie de construction	Bâtiment construit avant 1943 et n'ayant donc pas de destination au sens juridique - Local accessoire intégré à un ensemble bâti à usage d'habitation
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Non
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Non
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Oui
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Oui construction traditionnelle des Monts du Lyonnais en pierre et pisé
Bâtiment couvert et fermé	Oui couvert et fermé
Bâtiment isolé ou non	Situé au-dessus du bourg. Construction accolée à l'habitation

N°18

Parcelle - adresse	AK 253 - 455 Route des Sagnettes
Typologie de construction	Ancienne grange construite avant 1943 et n'ayant donc pas de destination au sens juridique
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Non pas dans la construction
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Non a cessé
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Non cessation récente
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Oui construction traditionnelle des Monts du Lyonnais en pierre et pisé
Bâtiment couvert et fermé	Oui couvert et fermé
Bâtiment isolé ou non	Construction accolée à l'habitation





n°19



Parcelle - adresse	BD 89- 1550 Route de la Randonnière
Typologie de construction	Bâtiment construit avant 1943 et n'ayant donc pas de destination au sens juridique et dépendant d'une habitation (usage local accessoire)
Existence ou non d'une exploitation agricole sur le site	Non pas dans la construction
Proximité ou non d'une exploitation agricole professionnelle (moins de 100m)	Non
Cessation depuis plus de 10 ans d'une activité agricole dans le bâtiment	Oui
Financement ou non du bâtiment agricole initial par une subvention publique dans les 10 dernières années	Non
Accessibilité par une route et présence des réseaux en vue de sa desserte	Oui
Qualité du bâti (bâti traditionnel ou non)	Oui construction traditionnelle des Monts du Lyonnais en pierre et pisé
Bâtiment couvert et fermé	Oui couvert et fermé
Bâtiment isolé ou non	Construction accolée à l'habitation

LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Par rapport au PLU en vigueur la présente modification n'engendre aucun impact négatif sur l'environnement naturel, ne réduit aucune protection des espaces naturels, aucune protection des boisements ou milieu naturel remarquable. Elle ne concerne aucun corridor écologique ni zone humide.

Thématique	Effet neutre de la modification par rapport au PLU en vigueur	Impact positif	Impact négatif
Protection des milieux naturels et TVB			
Consommation foncière			-
Qualité de l'air			
Mobilité			
Ressource en eau			
Émission de GES			
Energie			

Par ailleurs, la modification du PLU fait l'objet d'une autoévaluation dans le cadre de la saisine de la MRAE au cas par cas. Cette autoévaluation détaille l'analyse des incidences sur l'environnement de la façon suivante :



Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000, ZNIEFF)

Par rapport au PLU en vigueur, l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité sera neutre, les modifications étant mineures. Les changements de destination concernent des constructions existantes la plupart ayant déjà un usage de local accessoire à l'habitation, l'identification apparaît sans impact.

La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers

Par rapport au PLU en vigueur, la modification du PLU est neutre. Elle n'induit aucune consommation foncière nouvelle d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers.

Les changements de destination concernent des constructions existantes la plupart ayant un usage de local accessoire à l'habitation, l'identification apparaît sans impact et ne consomme aucun espace agricole ou naturel.

L'agriculture

Les changements de destination identifiés sont en majorité sur des constructions insérées ou accolées à des habitations existantes et ayant déjà un usage accessoire aux habitations dont elles dépendent. La modification n'aura donc pas d'impact sur l'activité agricole pour ceux-ci.

Toutefois les changements de destination portés sous les numéros 11, 12 et 16 sont situés à proximité d'une exploitation agricole (moins de 100m sans tiers entre la construction et l'exploitation) et pourraient avoir un impact sur le fonctionnement de l'exploitation située à proximité. Le changement de destination porté sous le n°13 concerne un bâtiment isolé sans qualité de construction et dont la taille pourrait conférer un intérêt pour un usage agricole s'il était repris.

L'eau potable

Les changements de destination sont desservis par les réseaux d'eau potable. Les autres évolutions du règlement n'ont pas d'impact sur la ressource en eau potable. Ainsi, l'impact de la modification du PLU n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

La gestion des eaux pluviales

La modification du PLU n'a pas d'impact sur la gestion des eaux pluviales (Hors thématiques de la modification).

L'assainissement

La modification du PLU n'a pas d'impact sur l'assainissement, les secteurs identifiés pour des changements de destination sont en zone d'assainissement non collectif sous le contrôle du SPANC.

Le paysage ou le patrimoine bâti

La modification du PLU aura un impact positif sur le patrimoine bâti. En effet, le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, favorise la réhabilitation de bâtiments anciens et patrimoniaux.

Les sols pollués, les déchets

Aucun des deux changements de destination n'est situé sur un site pollué ou potentiellement pollué connu.

Les risques et nuisances

Les changements de destination sont situés hors des zones soumises à un risque inondation.

L'air, l'énergie et le climat

La modification de PLU est neutre par rapport à cette thématique



LES IMPACTS DE LA MODIFICATION SUR LES SURFACES DES ZONES

Les surfaces des zones n'évoluent pas.

Zones	Surface en Ha avant modification	Surface en Ha après modification
UA	7,5	Idem
UA1	0,4	Idem
UB	7	Idem
UI	5,2	Idem
TOTAL ZONE U	20,1	Idem
1AU	3,2	Idem
2AU	0,4	Idem
AUi	1,4	Idem
TOTAL ZONE AU	5	Idem
A	1116,2	Idem
TOTAL ZONE A	1116,2	Idem
N	1388,1	Idem
Ncr	3,7	Idem
Nd	4	Idem
Nepp	2,1	Idem
Nh	25,4	Idem
Nj	0,8	Idem
Nl	4,4	Idem
Nl1	16,2	Idem
Np	9,5	Idem
Ns	86,1	Idem
TOTAL ZONE N	1540,8	Idem